

Convention des usages du Vieux Port

Entre,

La Ville de Marseille représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de la Commune, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine, agissant en vertu de la délibération n°004/314/08/CC du 31 Mai 2008

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

L'aménagement du Vieux-Port résulte d'une volonté d'offrir aux habitants de Marseille et de sa Métropole ainsi qu'aux touristes un espace public de qualité.

Lieu emblématique, situé au cœur de Marseille, l'espace du Vieux Port a été réaménagé en faveur des piétons, des modes doux et des transports collectifs. Il a été repensé afin de maintenir les usages traditionnels, d'en créer de nouveaux et d'organiser des événements festifs de qualité.

Ce vaste espace public ne pourra être et demeurer un lieu de vie conforme aux objectifs initiaux que si les usages sont réglementés et si le contrôle du respect des bons usages est organisé.

La convention des usages du Vieux Port est un document qui définit toutes les règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et à la qualité urbaine de ce site exceptionnel.

Afin de garantir une pratique apaisée, elle précise le périmètre concerné, rappelle le statut juridique des composantes de cet Espace Public et définit les règles à respecter en matière de :

- conditions d'accès à l'espace
- d'entretien et de propreté du site
- de sécurité des personnes et des biens
- de bonne gestion des événements

Article 1 : Le Périmètre de la Convention

La convention des bons usages du Vieux Port s'applique, sur l'ensemble du territoire concerné par les travaux d'aménagement, mais, aussi au- delà, afin de permettre la gestion d'un espace public cohérent.

Le plan joint **en annexe 1** délimite précisément cet espace et les deux composantes essentielles de celui-ci à savoir une zone 30 et une aire piétonne.

Le périmètre de la convention comprend essentiellement :

- Les trois quais du Port
- Le bas de la Canebière
- La place Bargemon

Article 2 : Le statut du site et les compétences des autorités publiques

Ce périmètre est qualifié de semi-piéton, cela signifie que les piétons sont prioritaires, (aire piétonne) mais que la circulation sur certaines parties de celui-ci est organisée.

Sur les voies de circulation la vitesse est limitée à 30 km/ h « zone 30 ».

A / L'aire piétonne :

L'aire piétonne est un espace public dont l'usage est dédié aux piétons. Ces derniers sont prioritaires sur tous les autres usagers autorisés à y accéder. Seuls les vélos sont autorisés à la stricte allure du pas.

Le Maire de Marseille, autorité détentrice des pouvoirs de police, fixe les règles de circulation à l'intérieur de ce périmètre

Les véhicules autorisés à circuler sur l'aire piétonne permanente du Vieux Port doivent conserver l'allure du pas (inférieure à 6km/h) et ne pas occasionner de gêne aux piétons.

B / La zone 30

La zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse autorisée pour les véhicules. Le respect de cette vitesse limitée constitue un aspect majeur en matière de sécurité.

En conséquence, sur l'ensemble des voies circulées du périmètre du Vieux Port la vitesse est limitée à 30 km/h pour tout type de véhicule.

Dans les couloirs de bus le Président de la RTM exerce ses pouvoirs de police spéciale.

Le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce ses pouvoirs de Police Spéciale en matière d'environnement (Respect du Règlement de collecte et du Règlement des Ports).

Les pouvoirs de la Police du Maire s'exercent sur l'ensemble de la zone.

Article 3 : Circulation et accès

A- le plan de circulation

Le plan de circulation sur ce périmètre est joint en annexe 2.

Sur le quai de Rive Neuve, les bus circulent dans les deux sens, les vélos, taxis et cars de tourisme sont autorisés à utiliser les voies de bus.

Les voitures et les deux et trois roues motorisées circulent en sens unique (sens Pharo- Canebière). Sur le quai des Belges, il existe une voie à double sens pour les VL, et une voie à double sens pour les bus. Sur le quai du Port, est instauré un double sens pour les bus et un sens unique pour les VL (République vers Hôtel de Ville).

Les poids lourds, à l'exception des livraisons, ont l'interdiction de circuler sur le périmètre.

Pour la desserte des commerces, de nombreuses aires de livraisons ont été aménagées sur le site et sur les rues adjacentes. Elles sont contrôlées par la police municipale (par vidéo et agents sur site) afin de rester dédiées aux commerces et usages autorisés.

Les livraisons en pleine voie sont interdites.

B- La Desserte du site

L'offre de transports en commun sur le secteur a été restructurée par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec le rabattement de la ligne 83 et la création d'une ligne nouvelle 82 desservant le Vieux- Port.

Une navette expérimentale entre le Pharo et le J4 permet d'expérimenter une desserte douce du Vieux Port.

Deux Navettes maritimes (Vieux Port / Pointe Rouge et Vieux Port / l'Estaque) mises en place par MPM et gérées par la RTM fonctionnent de mars à septembre.

Le Ferry-boat, mis en place et géré par la Ville de Marseille, assure une liaison gratuite entre le Quai de Rive Neuve et le Quai du Port.

Le site est desservi par la ligne 1 du métro à la station Vieux Port avec trois points d'accès (Vieux Port, G. Péri et Canebière)

C- le stationnement

De nombreux parkings publics, en ouvrage, sont à la disposition des automobilistes et des conducteurs de deux et trois roues motorisées. Trois sont accessibles directement depuis le Vieux-Port (Estienne d'Orves, J. Verne et Rive Neuve /Carénage), quatre sont à proximité immédiate (Centre Bourse, Monthyon, Pharo, Esplanade J4)

Il existe, aussi, en surface 229 places de stationnement gratuites pour les motos et 18 places payantes pour les voitures dont 4 pour les personnes à mobilité réduite.

Quatre stations de taxis avec 28 emplacements réservés sont localisées sur le secteur Vieux Port (Bailly de suffren/ Beauvau, J. Ballard, Quai du Port, République)

Les cars de tourisme disposent de 7 places réservées en dépose minute, Quai de Rive Neuve et Quai du Port.

70 emplacements sont réservés pour les vélos.

Le stationnement sur les voies de circulation du périmètre est interdit, sous peine de mise en fourrière du véhicule.

Il est interdit de stationner sur l'aire piétonne à tous les véhicules motorisés, à l'exception des autorisations expresses accordées dans le cadre de la Gestion des Espaces Bornés, sous peine de fourrière.

D- La gestion de l'aire piétonne

L'accès à l'aire piétonne délimitée par des potelets se fait par la gestion des bornes automatiques et manuelles situées en entrée et sortie des espaces.

La gestion de ces bornes relève de la compétence de la Ville de Marseille.

L'entretien, la maintenance et le remplacement des bornes détériorées sont effectués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

En application du décret 2008-754 du 31 juillet 2008, le stationnement des véhicules motorisés est interdit sur l'aire piétonne. L'accès et la circulation sur cette aire a pour seul objectif l'arrêt pour permettre les dessertes autorisées.

Seuls les véhicules de services liés à la sécurité, la maintenance et la propreté du site sont autorisés à accéder à l'aire piétonne. Une dérogation est également accordée aux catégories suivantes d'ayant droit :

- **Artisans de la réparation navale**
- **Les autres professionnels**
- **Plaisanciers des Sociétés Nautiques**
- **Poissonniers**
- **Forains**

Toutes ces autorisations sont définies par arrêtés.

Article 4: La Sécurité du site

L'aménagement du Vieux -Port a pour objectif de favoriser la qualité de vie de chacun et de permettre à tous les usagers d'y accéder dans les meilleures conditions de sécurité.

La sécurité des personnes et des biens est une compétence de l'État.

Le Bataillon des Marins Pompiers intervient, le cas échéant, grâce à la matérialisation sur le site de voies réservées.

La Ville de Marseille a mis en place un système de vidéo protection et verbalisation sur l'espace public du Vieux Port.

Les caméras sont reliées à un Centre de Surveillance Urbaine qui fonctionne 24h sur 24, 7 jours sur 7.

La Ville de Marseille assure, aussi, une présence effective de policiers municipaux et d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour la verbalisation du stationnement illégal.

Article 5 : La Propreté du site

La propreté du Vieux -Port est une compétence de Marseille Provence Métropole.

La propreté du site est assurée 7 jours sur 7 dans les conditions de plus grande réactivité (arrêtés de collecte et propreté).

Article 6 : L'Entretien du site

La Ville de Marseille est compétente pour l'entretien de l'éclairage public et du mobilier afférent, des espaces verts, des bancs. Elle assure la gestion et l'entretien des bornes foraines.

Marseille Provence Métropole est compétente pour l'entretien des revêtements de sol (pavés), de l'ombrière, des potelets, des bornes manuelles et automatiques, ainsi que des corbeilles.

L'intervention des services compétents se fera dans des conditions de grande réactivité.

L'entreprise chargée de la maintenance des bornes respecte un délai de 4 heures pour se rendre sur site et programmer les interventions nécessaires.

I. Article 7 : La Gestion des Animations

Toute demande d'autorisation pour l'organisation d'événements festifs ou commerciaux sur le site sera instruite par la Ville de Marseille dans le cadre de la

procédure Events OE. Les services de la Ville et de MPM seront systématiquement consultés au titre de leurs compétences.

La décision d'autorisation sera prise après avis consultatif de Marseille Provence Métropole, sous 15 jours maximum.

De même les autorisations délivrées aux bateaux dans le cadre d'événements festifs ou commerciaux qui nécessitent une occupation des quais seront délivrées après avis consultatif de la Ville de Marseille, sous 15 jours maximum.

L'avis de la Ville de Marseille sera également sollicité pour les escales à caractère « sensible ».

Article 8 : Le Contrôle du respect du Règlement.

Le contrôle du respect du Règlement du Vieux Port sera assuré par la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Marseille, ainsi que par l'équipe dédiée mise en place par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La mission de cette équipe consiste à sensibiliser les usagers et les riverains au respect des règles de bon usage du site, et à signaler aux services compétents tous dysfonctionnements constatés sur cet espace public.

Les agents effectuent un travail d'accueil et de renseignement mais ils pourront être amenés à verbaliser en cas de non-respect des règles concernant la propreté du site.

Article 9: Coordination technique et Comité de Pilotage :

Une coordination technique sera mise en place entre les deux collectivités pour d'une part, sérier tous les dysfonctionnements observés au quotidien et d'autre part, proposer des réponses adaptées. Elle se réunira à une fréquence adaptée à la montée en puissance du site.

Cette coordination technique présentera un bilan des fonctionnements à un Comité de Pilotage représentant les autorités des deux collectivités, comité qui pourra procéder à une évaluation stratégique des modalités de gestion.

Annexe 1 : périmètre de la convention

Annexe 2: plan de circulation

Fait en deux exemplaires.

Marseille le,

Le Président de la Communauté
urbaine Marseille Provence Métropole
Eugène CASELLI

Marseille le,

Le Maire de Marseille
Jean-Claude GAUDIN